

Référence : C.N.120.2017.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

CORRECTIONS AUX ANNEXES A ET B ^{1,2}

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.891.2016.TREATIES-XI.B.14 du 7 décembre 2016 par laquelle des corrections ont été proposées au texte authentique de l'Accord (ECE/TRANS/WP.15/235), communique :

Au 7 mars 2017, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises à l'Accord.
.... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 20 mars 2017



¹ Refer to depositary notification C.N.891.2016.TREATIES-XI.B.14 of 2 December 2016 (Proposals of corrections of Annexes A and B).

² Veuillez noter que le texte authentique des annexes à l'ADR est uniquement en français.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY ROAD (ADR)
ADOPTED AT GENEVA, 30 SEPTEMBER 1957

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES
PAR ROUTE (ADR)
ADOPTÉ À GENÈVE, 30 SEPTEMBER 1957

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF ANNEXES A AND B TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DES ANNEXES A ET B DE L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the
European Agreement Concerning the
International Carriage of Dangerous
Goods by Road, adopted at Geneva on
30 September 1957 (ADR),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Accord européen
relatif au transport international
des marchandises dangereuses par
route, adopté à Genève le
30 septembre 1957 (ADR),

WHEREAS the authentic text of
Annexes A and B to the ADR contains
certain errors,

CONSIDÉRANT que le texte
authentique des annexes A et B de
l'ADR contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal
of corrections has been communicated
to all interested States by
depositary notification
C.N.891.2016.TREATIES-XI.B.14 of
7 December 2016,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.891.2016.TREATIES-
XI.B.14 du 7 décembre 2016,

WHEREAS by 7 March 2017, the date
on which the period specified for
the notification of objection to the
proposal of corrections expired, no
objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 7 mars 2017,
date à laquelle le délai spécifié
pour la notification d'objection aux
corrections proposées a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required
corrections as indicated in the
above notification to be effected in
the authentic text of Annexes
A and B of the ADR.

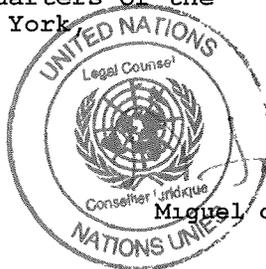
A FAIT PROCÉDER aux corrections
requisées comme indiquées dans la
notification précitée dans le texte
authentique des annexes A et B de
l'ADR.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le
Secrétaire général adjoint aux
affaires juridiques et Conseiller
juridique des Nations Unies, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York
on 20 March 2017.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York,
le 20 mars 2017.



Miguel de Serpa Soares